

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février 2024, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame Isabelle VATANT, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

Présents (19) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Catherine RISSOAN, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Joseph PERROUD (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absents (2) : Olivier ROCHAS (Excusé), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Hélène BOULAS, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/4 : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois en date du 20 décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Considérant à l'article 4 la modification de l'adresse du siège social du syndicat : 210 impasse de Franconnet, 26120 MONTMEYRAN

Considérant à l'article 9 la modification du terme « receveur » par le terme « conseiller aux décideurs locaux »


Considérant que les communes adhérentes du SMESV doivent émettre un avis sur cette modification des statuts dans un délai de trois mois.

Considérant que passé ce délai, sans avis défavorable et après visa des services préfectoraux, la modification des statuts pourra être prise en compte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMESV aux articles 4 et 9

ASSEMBLEE


Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 
ID : 026-212602064-20240205-D2024_4-DE

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 05 février 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Hélène BOULAS


La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.